

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 07 MARS 2019

COMPTE RENDU

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Pouvoirs :	Mme Marylise THILLIEZ à Mr Gérard PECRON Mr Christophe FOURCROY à Mr Ludovic DUTRIAUX
Etaient remplacés :	Mr Jean-Claude BONNE par Mme Evelyne COMPIEGNE Mr Philippe LELEU par Mr André GOUDALLE
Etaient excusés :	Mr Jean-Pierre FRANCOIS Mme Sandrine CHIVET Mr Alain LOUVET Mr Sébastien COUSIN
Etaient absents :	Mr Jean-Marc DUFOUR Mr Jean-Claude CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Mr Christophe DOUCHAIN

Ordre du jour : lecture

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 : approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

P01-2019-01 : acquisition de vaisselle, d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour le service Petite Enfance pour un montant de 14 580,00€ HT et demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Fonds Publics et Territoire 2019 auprès de la CAF d'un montant de 11 664,00€

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

B77-2018-12 : pôle déchets : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à Paral'ax Architecture : 9,5% sur la partie bâtiment, 5,5% sur la partie voirie

B78-2018-12 : centre de tri : prolongation d'un an du contrat avec l'UDREP pour le rachat des journaux et magazines au prix de 80€ la tonne.

B79-2018-12 : modification du règlement de fonctionnement des services, nouvel organigramme avec recrutement d'un Directeur des services techniques.

B80-2018-12 : maison du cheval : avenant à la mission OPC avec le cabinet CODESS : la durée de la mission passe de 10 mois à 21 mois et le montant de 48 250 à 89 500 €

B81-2018-12 : valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour le changement de chaudière à Domi Liane et pour un montant de 2792 € HT.

B82-2018-12 : avis favorable sur l'ouverture de 12 dimanches dans l'année 2019 pour l'ensemble des commerces de la commune de Desvres

B83-2018-12 : maison du cheval : avenant de prolongation du délai d'exécution pour une grande majorité de lots 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

B84-2018-12 : animation d'une étude de préfiguration pour un contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables (COT EnR).
Le dossier est porté par la Parc. C'est un dispositif de l'Ademe et de la Région dont l'objectif est d'aider les territoires à développer les énergies renouvelables et diminuer la dépendance aux énergies fossiles. La CCDS participera à la démarche d'animation et à la gouvernance.

B85-2018-12 : convention de partenariat pour le déploiement du service Espace Info Energie du Parc sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

La mission est d'informer gratuitement et de manière objective le demandeur, maitre d'ouvrage, sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les aides financières à l'amélioration de l'habitat. Le public prioritaire est « le particulier ».

B86-2018-12 : conformité au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), signature d'une convention avec le CDG 62

B01-2019-01 : appel à projet innovation territoriale : accord sur la participation départementale d'un montant de 58 000€ pour financer le projet d'extension de la Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité et création d'un service d'autopartage

B02-2019-01 : indemnisation suite à l'annulation du spectacle Show Boat

B03-2019-01 : renouvellement de la convention Espoir pour l'année 2019 pour des besoins occasionnels. Taux horaire de 1.6 fois le smic (16.03)

B04-2019-01 : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et l'Office de Tourisme. Définit le fonctionnement interne de l'OT et du conseil d'exploitation.

B05-2019-01 : refacturation des repas des accompagnants à la fédération de musique lors de la manifestation « Les tubas de Noël ». 630 €

B06-2019-01 : demande de subvention DETR pour les travaux d'extension de la ZAL de Menneville ; 103 643.75 € soit 35% du coût estimé à 567 225.00 €

B07-2019-01 : demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité. 132 580.77 € soit 25% du coût estimé à 530 323.11 €.

1- Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire se déroule sur la base du **rapport** joint en annexe.

2- Vote sur la tenue du débat d'orientation budgétaire

La loi NOTRe précise qu'il doit être pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée sur la base du rapport présenté.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le DOB.

3- Contractualisation avec le Département

Le Conseil Départemental, réuni le 12 novembre dernier, a approuvé à l'unanimité le renouvellement de sa politique de contractualisation à l'échelle des territoires intercommunaux.

Cette politique s'inscrit dans la dynamique de proximité et de partenariat à destination des habitants et des collectivités du Pas-de-Calais.

Le contrat triennal d'aménagement et de développement proposé a vocation à décliner ces ambitions de manière opérationnelle, autour d'enjeux de développement partagés entre le Département et les forces vives du territoire, au premier rang desquelles se trouve bien sûr l'intercommunalité.

Un « Porter à connaissance » définit les sujets que le Département souhaite travailler avec le territoire. Il lance ainsi concrètement le processus d'élaboration du contrat. Ce dernier définira en effet les politiques publiques sur lesquelles le Département et l'EPCI sont d'accord pour avancer de concert au bénéfice des habitants. Sa mise en œuvre sera souple et sa simplicité permet d'envisager son adoption pour la fin du premier trimestre 2019.

Contractualisation : les priorités portées par le Département à l'échelle du Pas-de-Calais

Au-delà des spécificités propres à chaque territoire, le Département entend à travers la contractualisation :

1. Lever les freins de l'accès à l'emploi et soutenir l'initiative
2. Œuvrer concrètement à l'égalité d'accès des habitants aux services
3. Accompagner la transition écologique dans les territoires
4. Favoriser et promouvoir l'engagement citoyen
5. Miser sur l'éducation tout au long de la vie pour s'adapter aux changements et préparer l'avenir

Enjeux et ambitions : les éléments d'interpellation

Le Département entend accompagner l'EPCI dans la réalisation des ambitions énoncées ci-après, tout en souhaitant que, dans la mesure du possible, les sujets traités soient appréhendés de manière concertée à l'échelle inter EPCI.

Les engagements entre la Communauté de communes et le Département se traduisent et se résument ainsi :

- 1- Accompagner la stratégie de résilience du territoire
- 2- Préserver le patrimoine naturel du territoire et accompagner les pratiques durables halieutiques et agricoles
- 3- Décliner la pratique des sports de pleine nature dans un environnement préservé
- 4- Renforcer l'attractivité territoriale et mailler le territoire d'équipements structurants et de proximité au bénéfice de tous les publics
- 5- Développer une mobilité active et alternative
- 6- Accompagner la dynamique de développement culturel, source de cohésion sociale et d'épanouissement de l'individu

Il est demandé au conseil d'approuver le projet de contractualisation avec le département du Pas de Calais et d'autoriser le Président à le signer.

Approuvé à l'unanimité

4- Arrêt de projet du PLUi suite à la consultation des communes

Le 6 novembre 2018 le conseil communautaire, à la majorité de ses membres, a arrêté le projet de PLUi. La transmission aux 31 communes s'est faite le 13 novembre.

Les envois aux multiples Personnes Publiques Associées (PPA) se sont étalés jusqu'au 24 novembre.

Chaque structure a disposé d'un délai de trois mois, à réception du dossier, pour émettre un avis.

Pour les PPA, les avis reçus sont ceux de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, des CLE du Boulonnais et de la Canche, de la CAB, de la CC Pays d'Opale.

La CCDS a également défendu son projet devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

L'article L153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés ».

Au regard du retour des communes et de la portée juridique des avis, un nouvel arrêt de projet sera soumis au vote du conseil.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et s. , L5214-1 et s., et L2121-1 et s. ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et s, L151-1 et S, et R151-1 et s, relatifs au plan local d'urbanisme,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131, sur l'élaboration du PLUi,

VU le SCOT du Boulonnais approuvé le 4 septembre 2013,

Vu la charte du Parc Naturel Régional adoptée le 29 novembre 2013,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2010, prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2013, définissant cinq secteurs paysagers pour les travaux du PLUi,

VU le débat sur le PADD, mené en séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2018 approuvant les modalités de concertation utilisées,

Considérant que le conseil communautaire du 6 novembre 2018 a approuvé l'arrêt de projet et sa transmission pour avis aux 31 communes de la CCDS et aux 22 Personnes Publiques associées.

Considérant que suite à cela, cinq grandes réunions publiques, une par secteur paysager, ont été menées en novembre et décembre 2018, recevant un vif succès de présence et permettant de nombreux débats.

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées, qui seront joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de 28 communes,

Vu l'avis défavorable d'une commune et l'abstention de 2 communes,

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, qui précise : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* », il est nécessaire que le Conseil Communautaire vienne confirmer cette décision par un second arrêt de projet.

Ce second arrêt de projet porte sur le PLUi tel qu'il a été annexé à la délibération du 6 novembre 2018. Aucune modification n'y est portée, ni sur le fond, ni sur la forme.

Le PLUi fera ensuite l'objet d'une enquête publique avec une Commission d'enquête.

Les avis des communes, des personnes publiques et des habitants seront ensuite analysés et débattus à l'issue de cette enquête publique.

Il est demandé au conseil :

1. D'arrêter de nouveau le projet de PLUi de la CCDS, tel qu'annexé à la présente délibération et identique à celui du 6 novembre 2018.

2. De charger le président :

- D'assurer l'envoi de la présente délibération, pour information, aux Personnes Publiques Associées, le dossier étant identique ainsi qu'à chacune des communes membres de la CCDS pour affichage pendant un mois.
- D'effectuer la publicité de la présente délibération par : sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ; la publication au recueil des actes administratifs de la CCDS ; l'affichage pendant un mois au siège de la CCDS ; la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la CCDS.
- De solliciter M. le Président du Tribunal Administratif de Lille afin de désigner la commission d'enquête publique.
- D'intervenir lors de l'enquête publique afin de demander toute réactualisation ou toute rectification, nécessaires à la finalisation du dossier du PLUi.

Approuvé pour 46 voix et 1 abstention

5- Avis sur le second arrêt de projet du PLUi et du règlement local de publicité de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Suite à l'avis défavorable de certaines communes, la CCPL a dû redélibérer sur son projet d'arrêt de PLUi et de RLPI (règlement local de publicité intercommunal).

L'avis de la CCDS est de ce fait demandé de nouveau.

Approuvé à l'unanimité

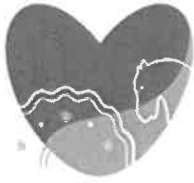
6- Avis sur l'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)

La CCT2C a délibéré sur son projet d'arrêt de PLUi. En tant que collectivité limitrophe, l'avis de la CCDS est demandé.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 21h40.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. B...', is written over a large, light-colored arrow pointing upwards and to the right.



Communauté de Communes
de *Desvres-Samer*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 07 MARS 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2019

Sommaire

INTRODUCTION	3
I. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL	4
II. CONTEXTE NATIONAL	5
A. Prévisions budgétaires nationales	5
B. Conséquences pour les collectivités	6
III. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	7
A. La réforme de la dotation intercommunale	7
B. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8
C. Les autres dispositions fiscales	9
III. CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA CCDS	10
ANNEXES	

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les dispositions du projet de Loi des Finances pour 2019 ont été présentées et vous trouverez en chapitre III de ce présent document les principaux éléments.

C'est donc dans un contexte toujours incertain que la Communauté de Communes doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Le rapport d'orientation budgétaire répond à des obligations réglementaires rappelées par la préfecture

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2^e semestre 2016.

Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

Après avoir atteint un pic de 2,5% en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9% en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2%.

Zone euro : normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif. Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5% sur l'année) puis en 2018.

En France : un rebond temporaire de la croissance est attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

La croissance ne devrait pas dépasser 1,5% en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois, le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9% en octobre.

France : ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 04 octobre, l'inflation française a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2% en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1% en moyenne contre 1,7% en zone euro en 2018. En 2019, l'inflation est estimée à 1,2%, soit un retour au niveau de 2017. Elle constitue un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

France : une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6% de PIB de déficit en 2018 à -2,9% en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7% en 2018 et -3,2% en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales. Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5% en 2019 et frôler 100% en 2020.

II. LE CONTEXTE NATIONAL

A. Prévisions budgétaires nationales

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;
- Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;
- Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;

- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1 800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand Plan d'Investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'Etat et de ses opérateurs, ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

B. Conséquences pour les collectivités

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités (qui concerne toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016, ont été supérieures à 60 millions d'euros, et sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1,2% par an pendant trois ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards d'euros, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions d'euros supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. Mais rien n'est officiel pour le moment.

Par ailleurs, la baisse des contrats aidés se poursuit : ils devraient plafonner à 130 000 l'an prochain. La Communauté de Communes de Desvres-Samer en a 31 actuellement.

III. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

A. La réforme de la dotation d'intercommunalité

Prévue de longue date et plusieurs fois repoussée, la réforme de la dotation d'intercommunalité entre en vigueur dès cette année.

Enveloppe mise en répartition (article 250 LFI)

A compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité mis en répartition est égal au montant total perçu par les EPCI à fiscalité propre l'année précédente, augmentée de 30 millions d'euros. Pour 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée d'un montant complémentaire de 7 millions d'euros.

Coefficient d'intégration fiscale (article 250 LFI)

Le coefficient d'intégration fiscale est désormais plafonné pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi à compter de cette année, le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,60.

En outre, un « bonus » est accordé aux métropoles : leur CIF est ainsi pondéré par un coefficient égal à 1,1.

Enfin, la redevance assainissement sera intégrée au calcul du CIF des communautés de communes dès l'année 2020, alors que la redevance eau le sera en 2026.

Composition de la dotation d'intercommunalité (article 250 LI)

La réforme de la dotation d'intercommunalité a mis fin à la catégorie spécifique des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique dite « bonifiée ».

Il n'existe donc plus de bonification spécifique pour ces communautés de communes qui se distinguaient par l'exercice d'un nombre conséquent de compétences.

Les conséquences de cette suppression devront être analysées au cas par cas, dans la mesure où l'enveloppe de dotation d'intercommunalité est désormais unique.

Ainsi, elle se compose désormais :

- Pour 30% d'une dotation de base qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale ;
- Pour 70% d'une dotation de péréquation qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale, ainsi que :
 - o Du rapport entre le potentiel fiscal moyen des EPCI de même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI,

- Du rapport entre le revenu moyen des EPCI et le revenu par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'un nouveau critère introduit par la Loi de Finances 2019.

Il conviendra d'attendre le printemps 2019 et la publication de la circulaire annuelle relative à la dotation d'intercommunalité pour connaître les valeurs de points et de référence permettant de connaître plus précisément les montants individuels de dotation d'intercommunalité à percevoir.

Systèmes de garantie (article 250 LFI)

Parmi les garanties déjà existantes et qui sont maintenues dans le cadre de la réforme, il convient de souligner :

- Une attribution minimale en 2019, quoi qu'il arrive, de 95% de la dotation perçue en 2018 ;
- En cas de fusion ou de changement de catégorie, une attribution par habitant minimale au moins équivalente à celle perçue l'année précédente pour les deux premières années suivant la fusion ou le changement de catégorie.

Ecrêtement (article 250 FLI)

Jusqu'ici, un EPCI à fiscalité propre ne pouvait bénéficier d'une dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 120% du montant perçu au titre de l'année précédente.

Avec la réforme de la dotation d'intercommunalité, le plafond est désormais de 110%.

B. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En raison de la multiplication récente de contentieux liés à la TEOM, il a été prévu plusieurs dispositions dans l'article 23 de la Loi de finances pour 2019.

Champ d'application (article 23 LFI)

La TEOM vise à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets.

Désormais, la TEOM pourra également financer les « *dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement* ».

Les dépenses du service ainsi mentionnées sont les suivantes :

- Les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux

dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;

- Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure.

Seuils de tolérance (article 23 LFI)

De nombreux débats ont eu lieu au sujet des seuils de tolérance qui pourraient être acceptés au sujet de la détermination du caractère excédentaire de la taxe.

Le Sénat a ainsi adopté un amendement visant à sécuriser l'intégration dans le calcul de la TEOM des charges indirectes supportées par la collectivité. Il a ainsi été proposé de retenir une quote-part plafonnée à 15% s'appliquant aux charges à caractère général, aux charges de personnel ainsi qu'aux autres charges de gestion courantes.

Cet amendement a été supprimé et la marge de manœuvre laissée est donc minimale.

Mise en place d'un budget unique déchets :

Comme nous l'avons déjà pu l'évoquer, nous avons interrogé les services de la DGFIP sur la création d'un budget unique « déchets », comprenant la collecte, le tri, la déchetterie. Ceci par souci de transparence et de simplicité.

Cela se justifie d'autant plus avec les modifications apportées par la loi de finances 2019. La réponse de la DGFIP est favorable. Nous vous proposerons lors du prochain conseil, pour application au 1^{er} janvier 2020, d'acter la modification de procédure comptable dans la création d'un budget unique qui consistera à renommer l'actuel budget annexe « valorisation des déchets »

C. Les autres dispositions fiscales

Taxe GEMAPI (article 164 LFI)

Jusqu'ici, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite taxe « GEMAPI ») devrait être arrêté avant le 1^{er} octobre N-1 pour application en année N.

Désormais, le produit de la taxe pourra être voté dans les mêmes conditions que les autres impositions locales, à savoir avant le 15 avril de l'année N. Les dispositions de cet article sont applicables aux impositions établies au titre de 2019.

Nous proposons d'instaurer la taxe GEMAPI afin de couvrir nos participations envers le Symsageb qui met en place le PAPI, le Symcésa et le Smagéa. Elle est obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Le Président demande à la commission des finances de travailler à cette instauration.

Taxe de séjour (articles 162 et 163 LFI)

Pas de changement, ça fonctionne.

Une première modification concerne le calendrier de collecte et de reversement de la taxe.

Ainsi, désormais, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de réservation en ligne doivent remettre l'état déclaratif lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée, et non au plus tard le 31 décembre de l'année de perception.

En outre, l'article 162 de la Loi de finances renforce les sanctions applicables aux hébergeurs :

- En cas de manquement aux obligations de déclaration de la taxe de séjour (entre 750 euros et 12 500 euros d'amendes),
- En cas de manquement aux obligations de collecte et de reversement de la taxe de séjour (entre 750 euros et 2 500 euros),

Ces sanctions s'appliquent aussi bien dans le cadre de la taxe de séjour au réel que dans le cadre de la taxe de séjour forfaitaire.

Enfin, une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour est instituée en Ile-de-France. Cette taxe régionale de 15% s'additionne à la taxe perçue par les communes et EPCI franciliens. Son produit sera reversé à la Société du Grand Paris.

En ce qui nous concerne, nous avons pris en temps et en heure les délibérations que nous devons prendre. Les plateformes de réservation semblent aujourd'hui percevoir la taxe. Nous serons vigilants sur les reversements.

IV. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

- a) Le **résultat de fonctionnement** est, au 31 décembre 2018, de 2 054 187.92 €. Les dépenses s'élèvent à 12 009 709.63 € et les recettes à 12 284 229.23 €, l'excédent reporté étant de 1 779 668.32 €.
- b) Le **résultat de la section d'investissement** est de -531 981.38 € compris les restes à réaliser et l'excédent reporté. Les dépenses s'élèvent à 2 742 119.19 € et les recettes à 1 819 021.62 € (cf 2 états joints).
- c) Les **taux de fiscalité** ont été inchangés en 2018 sauf la TeOM :
TH : 11.83% ; TFB : 0.204% ; TFNB : 2.10% ; TEOM : 12%
CFE : 27.24% (sans changement).
Pour 2019, la TEOM devrait permettre de minimiser le déficit du service déchets, les prévisions budgétaires permettront aussi de maintenir inchangés les taux des 4 autres taxes.

d) **L'état de la Dette** au 1^{er} janvier 2019 : le capital restant dû (tous budgets) est de 3 949 781,91 €. Le montant de l'annuité 2019 est de 442 750.41 € (303 146.58 de capital et 139 603.83 d'intérêts) soit 19.07 € par habitant. Tous les prêts sont à taux fixe.

Perspectives de recours à l'emprunt : le recours à l'emprunt pour l'année 2019 concernera les travaux du pôle technique et déchets et le centre aquatique.

e) La **DGF a été impactée entre 2014 et 2018** par l'effort de redressement des finances publiques se traduisant par une baisse totale de DGF de 2 545 232 €.

Le produit de 2019, inconnu à ce jour devrait être de l'ordre de celui perçu en 2018 soit 751 231 €.

f) Les **effectifs du personnel** sont de 116 agents permanents au 01/01/2019 (110 titulaires et stagiaires et 6 contractuels à durée déterminée sur postes permanents).

12 agents exercent leurs fonctions à temps non complet, 8 sont à temps partiel pour convenances familiales ou personnelles.

La durée effective du temps de travail respecte les règles en vigueur soit 1607 heures par an et 35 heures par semaine. 8 agents ont un temps de 39 heures hebdomadaires avec 23 jours de RTT et 6 ont un temps de 36 heures avec 6.5 jours de RTT.

La rémunération indiciaire est conforme au statut et aux grades de la fonction publique : 6 agents ont un indice brut supérieur à 600, 4 ont un indice compris entre 500 et 600, 34 un indice compris entre 400 et 500, 72 un indice inférieur à 400.

Le régime indemnitaire en vigueur est le RIFSEEP instauré par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 applicable au 1^{er} juin 2016.

31 agents bénéficient d'une NBI selon les dispositions et obligations du décret du 3 juillet 2006. 53 bénéficient du supplément familial de traitement.

Le personnel est composé de 78 agents féminins et de 38 agents masculins. La pyramide des âges fait ressortir que 10% des agents sont âgés de 55 à 62 ans. Ce chiffre est pris en compte au titre de la gestion des emplois et des compétences.

A ces postes permanents s'ajoutent les agents en contrat aidé (31 au 1^{er} janvier 2019) affectés aux services « déchets » et « petite enfance » pour lesquels les obligations en matière de suivi, de réinsertion et de formation sont strictement respectées. Ils se répartissent comme suit : 8 CUI – CA et 23 contrats PEC.

La masse salariale est de 4 958 426 € en 2018 (remboursements et participations non déduites). Certains postes font l'objet de remboursement ou de participations spécifiques tel que les 2 postes d'ingénierie « Leader ».

Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées sinon payées selon les dispositions du règlement intérieur.

Pour 2019, l'effectif global n'augmentera pas en dehors de l'éventuelle prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020. La masse salariale devrait de ce fait demeurer relativement stable et n'enregistrer que les augmentations indiciaires et de grade.

Les agents sont répartis dans 4 domaines d'activités ou services : Direction générale, Direction des services à la personne, Direction technique et déchets, Direction territoriale et économique.

La répartition par catégorie est la suivante : cat. A : 5 ; cat. B :15 ; cat C :90

Le service petite enfance qui représente 40 agents permanents plus une dizaine en contrats aidés ou sous contrat bénéficie d'une participation de la CAF de près de 60% (1 048 268 € en 2018).

- g) **Le service déchets** a connu en 2018, d'importants changements. Ceux-ci ont concerné les contrats aidés employés notamment au centre de tri, le marché avec la CC du Montreuillois qui a pris fin le 31 mars, celui avec la CC d'Hucqueliers le 31 décembre, les coûts de mise en décharge, de carburant et d'entretien ont fortement augmenté.

Une solution a été trouvée avec l'installation d'une déchetterie privée pour l'accueil des déchets professionnels, déchets qui ne sont pas de la compétence de la CCDS mais dont les quantités en forte croissance grevaient le budget du service.

L'impossibilité de faire évoluer la déchetterie sur le site actuel (couverture, taille et normes) a amené à une décision de transfert sur l'ancien site de la S.A Desvres dans le cadre du pôle technique et déchets en cours d'aménagement.

Le budget du service déchets au niveau du fonctionnement s'établit à 2 618 831, 54 euros en dépenses. En investissement, il est constaté 43 532.58 € de dépenses, une recette exceptionnelle de 76 900 € correspondant à la revente d'un camion et un reste à réaliser en dépenses d'un montant de 211 295 €. Cela concerne le camion qui a été commandé en 2018. Ce qui fait donc en dépense 2 873 659,12€ et en recette 2 800 753,16€ d'où un déficit du service pour 2018 de 72 905,96€. Nous avons ce jour le produit attendu pour 2019 soit une augmentation par rapport à 2018 de 55 155,58€.

En 2019 la TeOM maintenue au taux de 12% risque de s'avérer insuffisante pour équilibrer le budget du service déchets malgré l'obligation imposée par la loi de finance 2019 d'intégrer la prise en compte des dépenses d'investissement.

- h) Contrairement aux autres collectivités comparables, la CCDS a un **patrimoine immobilier** moindre mais récent.

- Les bâtiments à vocation économique (Village des Métiers d'Art, bâtiments relais de Desvres et Alincthun) sont complets.
- L'espace Belle croix a été rénové. Tous les bureaux sont loués.
- La maison de l'enfance et de la famille ainsi que les 2 maisons de service de Desvres et Samer affichent complets en matière de permanences et de services à la population.

Aussi, un travail est en cours pour réaffecter le bâtiment 38, rue des Potiers et le bâtiment de la Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité, rue Claude à Desvres, le tout dans un projet global.

La Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité actuelle y serait déplacée, passant ainsi de 4 à 11 bureaux. Par ailleurs, pour répondre à la problématique de mobilité, un service d'autopartage (trois voitures) pourrait être mis en place. Concernant l'électromobilité 10 bornes de recharge seraient installées sur le territoire.

Le bâtiment de la MISS actuel (rue Claude) prendrait une orientation soins dans le domaine dentaire notamment.

Différentes demandes de subvention sont en cours : DETR, FARDA, FDE, LEADER...

- L'immeuble situé rue du cygne, loué par Domiliane a permis de mutualiser 2 services d'aide à domicile par souci d'efficacité, de cohérence et de maintien de l'emploi.

L'ensemble de ces bâtiments sont loués donc productifs de recettes. Ils sont aussi une garantie de maintien de services à la population le jour où le territoire pourrait être intégré dans un périmètre plus large.

Il est aussi du devoir de la CCDS d'anticiper le maintien des services de proximité de demain.

Avant de passer à l'investissement, et dans la continuité de l'énumération des services à la personne qui vient d'être fait, il est rappelé ci-dessous les services gratuits que la communauté de communes apporte à ses communes. Il y a lieu d'insister sur la gratuité car il serait possible de ne pas faire ou faire avec contrepartie financière :

- l'accès à la piscine pour les scolaires.
- le transport des scolaires à la piscine
- la mise à disposition de personnel pour les TAPS depuis 5 ans (même si ceux-ci ont définitivement été supprimés à la rentrée scolaire 2018).
- le prêt de matériel souvent avec des heures de personnel
- le personnel en général, en réponse à des questions ou pour l'aide au traitement de dossiers purement communaux (ceci dans de nombreux domaines : interventions dans les CLSH, ressources humaines, groupements de commandes, assistance technique et juridique,...)

Ceci représente quelques centaines de milliers d'euros.

- i) En matière d'**investissement**, pour rappel, 2018 a vu notamment la fin des travaux d'aménagement de la zone d'Etienfort, l'acquisition du site du Pôle déchets, les travaux de la maison du cheval, le commencement des travaux de voirie d'accès au centre aquatique et les procédures de marché de construction de ce centre, le financement de l'OPAH.

Des souhaits ont été émis pour 2019 dans le cadre des commissions. Certains projets sont pour certains, en cours de réalisation, ou pour d'autres en phase d'étude ou de réflexion :

- les travaux de la maison du cheval dont l'achèvement est prévu au second semestre 2019.
- l'aménagement du pôle technique et déchets au cours du 1^{er} semestre et l'acquisition d'un camion de collecte.
- la construction du réseau de chaleur et le début des travaux du centre aquatique.
- l'étude technique de définition de la prise de compétence « assainissement et eau ».
- la 2^{ème} année de l'OPAH RU pour le centre bourg de Desvres.
- l'aménagement du bâtiment MISS situé 38 rue des Potiers à Desvres.
- l'aménagement de sentiers de randonnées.
- l'aménagement des ZAL.

Comme nombre de collectivités, la CCDS est contrainte à des baisses de recettes et une raréfaction des subventions mais a par ailleurs la chance d'avoir des taux de fiscalité peu élevés et un endettement relativement faible.